

REGLEMENT DU JEU « CREE TA GOURDE CANDY'UP »

Article 1 - Société Organisatrice

La société CANDIA, société anonyme, au capital de 80.540.557,50 euros dont le siège social est situé au 1 rue des italiens, 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 352 014 955 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du 18/04/16 au 02/05/17 inclus, en France (Corse et DROM-COM inclus), un Jeu intitulé « **CREE TA GOURDE CANDY'UP** » (ci-après « le Jeu »)

Le Jeu est accessible sur internet à l'adresse suivante : <http://www.candia.fr/candyup/jeu-gourdes>

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Article 2 - Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique ayant accès au réseau Internet, résidant en France (Corse et DROM-COM compris), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dit jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Toute personne mineure ne peut participer au Jeu qu'avec l'autorisation préalable et écrite de ses parents ou représentants légaux. Elle doit pouvoir justifier de cette autorisation sur simple demande de la Société Organisatrice. A défaut, elle sera automatiquement disqualifiée et ne pourra prétendre à aucune dotation.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à une même personne ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

Article 3 - Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- <http://www.candia.fr/candyup/jeu-gourdes>
- Dos des packs de gourdes Candy'Up (vanille + chocolat)

Article 4 - Modalités d'inscription et de participation au Jeu

4.1 Inscription

Pour s'inscrire, il suffit de :

- Se connecter à l'adresse suivante : <http://www.candia.fr/candyup/jeu-gourdes>
- Cliquer sur « JE JOUE » sur la page d'accueil.
- Cliquer sur « Je n'ai pas d'identifiant » sur la page « Le Jeu ».
- Renseigner sur le formulaire d'inscription, dans la partie réservée à cet effet, les informations suivantes : adresse électronique, civilité, nom, prénom, mot de passe, date de naissance, nombre de personnes composant le foyer, nombre d'enfants composant le foyer, adresse postale, complément d'adresse, code postal, ville, pays.
- Cocher la case « Je certifie avoir lu le règlement et accepte le règlement du jeu ».
- Saisir des codes pour montrer que le participant n'est pas un robot.
- Cliquer sur « Valider ».

S'il est déjà inscrit, le participant n'aura qu'à entrer son identifiant et son mot de passe pour participer.

Une fois son inscription validée, chaque participant recevra un e-mail de la part de la Société Organisatrice à l'adresse indiquée lors de l'inscription pour l'informer de la validation de son inscription.

4.2 Validation de la participation

Une fois sa gourde personnalisée et validée, chaque participant recevra un e-mail de la part de la Société Organisatrice à l'adresse indiquée lors de l'inscription pour l'informer de l'enregistrement de sa participation et de la possibilité de partager sa gourde.

4.3 Généralités

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Article 5 - Organisation du jeu

5.1 Principe du Jeu

Dans le cadre du lancement des gourdes de crème dessert Candy'Up, la Société Organisatrice organise entre le 18/04/2016 et le 02/05/2017 inclus le jeu « CREE TA GOURDE CANDY'UP » afin que les participants créent les 4 nouvelles gourdes qui seront imprimées et feront parties des futurs packs de crème dessert.

Pour ce faire, les participants ont la possibilité de personnaliser leur gourde avec les éléments (yeux, nez, bouche, accessoires...) mis à leur dispositions sur le site : <http://www.candia.fr/candyup/jeu-gourdes>

Le Jeu se décompose en 4 concours distincts (article 5.2) au cours desquels les 4 plus belles gourdes seront sélectionnées, sur l'ensemble du Jeu. En effet, lors de chaque concours, un jury élira la plus belle gourde parmi les 11 gourdes ayant reçu le plus de votes de la part des internautes.

En parallèle, les participants pourront également tenter de remporter des cadeaux, attribués en fonction du nombre de votes reçus par les internautes (article 7.1).

5.2 Déroulement du Jeu

Entre le 18/04/2016 et le 02/05/2017 inclus, le Jeu se décompose en 4 concours qui auront lieu pendant toute sa durée, à savoir :

- Concours 1 du 18/04/2016 au 18/07/2016
- Concours 2 du 19/07/2016 au 10/10/2016
- Concours 3 du 11/10/2016 au 23/01/2017
- Concours 4 du 24/01/2017 au 02/05/2017

Article 6 - Dotations

6.1

Au total sur l'ensemble du Jeu les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- L'impression on pack des 4 gourdes sélectionnées (pas de valeur unitaire commerciale indicative)
- 44 trottinettes Funbee (référence OFUN66-G), guidon ajustable en hauteur sur 3 niveaux, d'une valeur unitaire commerciale indicative de 50,00 €TTC
- 400 cahiers de porte humeur à colorier d'une valeur unitaire commerciale indicative de 5,30€TTC

Ces 448 dotations sont réparties à travers les 4 Jeux de la façon suivante :

Jeu	Dotations		
Concours 1	Impression de sa gourde personnalisée dans les futurs packs.	11 trottinettes	100 cahiers de porte humeur à colorier
Concours 2	Impression de sa gourde personnalisée dans les futurs packs.	11 trottinettes	100 cahiers de porte humeur à colorier
Concours 3	Impression de sa gourde personnalisée dans les futurs packs.	11 trottinettes	100 cahiers de porte humeur à colorier

Concours 4	Impression de sa gourde personnalisée dans les futurs packs.	11 trottinettes	100 cahiers de porte humeur à colorier
------------	--	-----------------	--

6.2

Tout participant consent à ce que la gourde personnalisée puisse faire l'objet de modifications et adaptations, notamment techniques (format, couleurs, contraste...), esthétiques, selon la seule appréciation de la Société Organisatrice afin de pouvoir être utilisée par cette dernière dans le cadre de la mise en place de ces nouvelles gourdes.

Ce Jeu étant organisé dans le cadre du lancement d'une innovation, tout participant reconnaît que la Société Organisatrice pourrait retarder l'impression des gourdes personnalisées, suspendre voire annuler la commercialisation et/ou le développement du produit. En tout état de cause, la décision de la Société Organisatrice ne pourra faire l'objet d'aucune revendication.

6.3

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 7 - Détermination des gagnants

La détermination des gagnants s'effectue selon une double-mécanique :

7.1 Mécanique via un système de votes

A l'échéance de chaque concours, les participants dont les gourdes ont obtenu le plus grand nombre de votes des internautes recevront une dotation :

- Les 11 personnes ayant reçu le plus de votes gagneront une trottinette.
- Les 100 personnes suivantes ayant reçu le plus de votes gagneront un cahier de porte humeur à colorier.

Les internautes pourront voter :

- Pour le concours 1 : du 18/04/2016 au 18/07/2016 avant 23h59m59s heure française.
- Pour le concours 2 : du 19/07/2016 au 10/10/2016 avant 23h59m59s heure française.
- Pour le concours 3 : du 11/10/2016 au 23/01/2017 avant 23h59m59s heure française.
- Pour le concours 4 : du 24/01/2017 au 02/05/2017 avant 23h59m59s heure française.

Pour voter, les internautes sont obligés d'être inscrits sur le site du Jeu. Tout vote effectué à partir d'une adresse électronique temporaire, valable pour une durée limitée, ne sera pas pris en compte.

Tout internaute connecté ne peut pas voter pour sa propre gourde, en revanche il peut voter pour toute autre gourde dans la limite d'un vote par concours pour une même gourde. Les votes sont limités à 1 par adresse IP, par concours.

Les participants ne sont pas autorisés à solliciter d'autres participants au Jeu ou à tout autre jeu dans le but d'échanger des votes, en s'inscrivant sur des sites communautaires dédiés aux concurrents ou sur d'autres supports à ces mêmes fins. Toutes tentatives d'échange de votes entraînent automatiquement l'élimination du participant.

En revanche, les participants sont autorisés et encouragés à partager le lien URL de leur gourde, pour inciter leurs amis à voter pour leur gourde.

En cas d'égalité des votes entre plusieurs participants, le gagnant du concours sera désigné par la Société Organisatrice. Sa décision sera souveraine et sans appel.

7.2 Mécanique via une élection par un Jury

Le Jury de la Société Organisatrice, sélectionnera pour chacun des 4 concours la meilleure gourde (parmi les 11 gourdes ayant reçu le plus de votes de la part des internautes) afin qu'elles soient imprimées et fassent parties des futurs packs de crème dessert Candy'Up.

Afin de faire son choix, le jury prendra en considération les critères suivant :

- Originalité et créativité de la gourde
- Esthétisme de la gourde

Et élira la plus belle gourde :

- Le 19/07/16 Pour le concours 1
- Le 11/10/16 Pour le concours 2
- Le 24/01/17 Pour le concours 3
- Le 03/05/17 Pour le concours 4

En tout état de cause, la décision du jury sera souveraine et sans appel.

Article 8 - Remise des dotations

Pour chacun des 4 concours, les gagnants recevront un e-mail de confirmation de dotation à l'adresse indiquée lors de l'inscription au Jeu :

- Pour le concours 1 : le 19/07/16
- Pour le concours 2 : le 11/10/16
- Pour le concours 3 : le 24/01/17
- Pour le concours 4 : le 03/05.17

Les gagnants recevront leur dotation par voie postale, à l'adresse indiquée lors de leur inscription, dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la réception de l'e-mail de confirmation.

Si les dotations ne pouvaient être distribuées pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et notamment pour toutes difficultés dans le nom ou l'adresse du destinataire, cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Article 9 - Remboursement des frais de participation

Les participants au Jeu peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de participation dans les conditions suivantes :

La demande écrite doit être adressée avant le 02/07/17 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu suivante, à raison d'un remboursement par foyer :

**SERVICE CONSOMMATEURS CANDIA
1, rue Lebon – ZI de l'Hippodrome
29556 Quimper Cedex 9**

La demande doit mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale complète, ainsi que la date et l'heure de la connexion), être accompagnée d'un RIB et d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au Jeu clairement soulignées.

Il ne sera consenti qu'un remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion Internet (forfait : 0,26 € sur une base de 0,12€ la connexion + 0,02€ la minute supplémentaire) et/ou de timbre ayant servi à la demande de remboursement (tarif lent en vigueur < 20g).

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ 6 semaines à compter de la réception de la demande. Toute demande de remboursement incomplète, illisible, insuffisamment affranchie ou effectuée hors délai (cachet de La Poste faisant foi) sera considérée nulle.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site du Jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 10 - Respect des règles

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux). La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Jeu.

Article 11 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dument informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, le site internet du Jeu ou relayant le Jeu sont indisponibles, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation de la dotation lors de l'acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détérioration lors de l'envoi de la dotation. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des dotations et exclue toutes garanties à leurs égards. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseaux via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Article 12 - Propriété Intellectuelle

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

Article 13 - Informatique & Libertés

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice pour la gestion du Jeu.

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978, modifiée par la loi du 06/08/2004, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données en adressant leur demande à l'adresse suivante :

**SERVICE CONSOMMATEURS CANDIA
1, rue Lebon – ZI de l'Hippodrome
29556 Quimper Cedex 9**

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

La Société Organisatrice pourra utiliser les données personnelles à des fins de prospection commerciale, si le participant l'y a expressément autorisé lors de son inscription, en cochant la case prévue à cet effet.

A l'issue du Jeu les participants ayant souhaité recevoir des informations promotionnelles de la part de la Société Organisatrice et/ou de ses partenaires commerciaux pourront exercer leur droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données en écrivant à l'adresse suivante :

**SERVICE CONSOMMATEURS CANDIA
1, rue Lebon – ZI de l'Hippodrome
29556 Quimper Cedex 9**

Article 14 - Réclamations

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante :

**SERVICE CONSOMMATEURS CANDIA
1, rue Lebon – ZI de l'Hippodrome
29556 Quimper Cedex 9**

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 mois suivant la date de clôture du Jeu.

Article 15 - Accès au règlement et modification

Le règlement est disponible gratuitement sur le site Internet du Jeu pendant toute la durée du Jeu.

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le site du Jeu.

Article 16 - Loi applicable

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française.